

# Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a signé la Convention d'interdiction des mines le 3 décembre 1997 et l'a ratifiée le 30 juin 2000 avant d'en devenir Etat Partie le 1<sup>er</sup> décembre 2000. C'est le Ministère de la défense qui s'occupe de la question des mines.

En novembre 2002, un responsable a réaffirmé à l'Observatoire des Mines que la Côte d'Ivoire détenait un stock de mines antipersonnel, et pas seulement à des fins d'entraînement<sup>[1]</sup>. En octobre 2002, le groupe rebelle Mouvement patriotique de la Côte d'Ivoire a accusé les forces régulières d'avoir disséminé des mines antipersonnel importées d'Angola<sup>[2]</sup>. Des mines auraient été posées dans trois endroits du pays : à Bondoukou, au nord-est, à M'Bahiakro dans le centre, et à Daloa, dans le centre-ouest<sup>[3]</sup>. Accusations officiellement démenties tant en Côte d'Ivoire qu'en Angola<sup>[4]</sup>. L'Observatoire des Mines n'a eu connaissance d'aucun élément de preuve corroborant cette allégation.

Comme signalé l'an dernier, le premier rapport établi par la Côte d'Ivoire au titre de l'article 7, qui devait être présenté avant le 30 mai 2001, a bien été envoyé à la Mission ivoirienne auprès des Nations Unies, à New York, mais n'a toujours pas été officiellement remis. Une copie du rapport couvrant la période du 9 mai 2001 au 31 décembre 2001 et portant la mention « néant » a été transmise à l'Observatoire des Mines<sup>[5]</sup>. En janvier 2003, des responsables du Ministère des affaires étrangères ont déclaré que les mesures nécessaires seraient prises pour respecter l'obligation liée à l'article 7 de la Convention<sup>[6]</sup>. Pourtant, le rapport n'a toujours pas été remis.

La Côte d'Ivoire n'a pas assisté à la Quatrième Rencontre des Etats Parties en 2002 ni aux réunions du Comité permanent intersessions de février et mai 2003.

Le 22 novembre 2002, la Côte d'Ivoire a voté en faveur de la résolution 57/74 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention d'interdiction des mines.

Le 20 décembre 2002, le Parlement ivoirien a autorisé le Président à ratifier le Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques<sup>[7]</sup>.

En 2002, la section ivoirienne du Club Union Africaine a organisé, avec l'appui financier et technique du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Ambassade canadienne, des activités pédagogiques sur les conséquences de la guerre dans deux écoles de la commune d'Abodo (Abidjan). Plus de 1 000 enfants y ont participé<sup>[8]</sup>.

---

<sup>[1]</sup> Entretien avec Theodore Koffi Fana, Premier Conseiller, Ambassade de Côte d'Ivoire, Paris, 21 novembre 2002. D'après les informations disponibles, la Côte d'Ivoire n'a

jamais produit ou exporté des mines antipersonnel. Cf. Landmine Monitor Report 2002, p. 207.

<sup>[2]</sup> “Les rebelles dénoncent la pose de mines antipersonnel apportées d'Angola”, Agence France Presse, 21 octobre 2002.

<sup>[3]</sup> Ibid.; “El Embajador de Angola en Abidjan desmiente que su país haya entregado minas antipersona a Costa de Marfil” (L’ambassadeur d’Angola à Abidjan nie que son pays a livré des mines antipersonnel à la Côte d'Ivoire), Europa Press, 21 octobre 2002.

<sup>[4]</sup> Ibid. Entretien avec Theodore Koffi Fana, Premier Conseiller, Ambassade de Côte d'Ivoire, Paris, 21 novembre 2002 ; lettre adressée à Handicap International par S. E. Kessie Raymond Koudou, Ambassadeur de la Côte d'Ivoire en France, 31 décembre 2002.

<sup>[5]</sup> Landmine Monitor Report 2002, p. 207.

<sup>[6]</sup> Entretien avec S. E. Boua Kamon, Directeur des affaires politiques et humanitaires, Ministère des affaires étrangères, Abidjan, 13 janvier 2003 ; Entretien avec Marcellin Abié Obou, Sous-Directeur des affaires judiciaires, Ministère des affaires étrangères, Abidjan, 15 janvier 2003.

<sup>[7]</sup> Loi parlementaire No. 0545, 20 décembre 2002.

<sup>[8]</sup> E-mail de Traoré Wodjo, Président du Club Union Africaine Côte d'Ivoire, 24 mars 2003.